

APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ETUDE DE POSITIONNEMENT, DE FAISABILITE TECHNIQUE, ECONOMIQUE ET JURIDIQUE D'UN BIKE PARK VTT/VAE SUR LE SITE DES MAKES DANS LE CADRE DU FEADER AU TITRE DE LA MESURE 7.5.1 « AMENAGEMENTS TOURISTIQUES EN MILIEUX NATURELS ET FORESTIERS – PROMOTION DES ACTIVITES TOURISTIQUES »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 171213_05 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2017, portant délégations d'attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu la délibération n° 200224_18 du Conseil Communautaire du 24 février 2020 approuvant le budget 2020 de la Communauté ;

Vu la délibération n° 190520_20 du Conseil Communautaire du 20 mai 2019 relative à l'abrogation de la délibération n° 170518_10 portant approbation de la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la CIVIS et l'ONF pour la réalisation du pôle nature des Makes, et approbation d'une nouvelle convention ;

Vu l'exposé des motifs et les statuts de la Communauté d'Agglomération de la CIVIS ;

Etant rappelé que dans le cadre de cette convention, les différentes étapes de réalisation et le financement prévisionnel ont été validés ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la première phase du projet, à savoir l'étude de positionnement, de faisabilité technique, économique et juridique et qu'à l'issue de la prestation, les éléments requis seront clarifiés et qu'un préprogramme sera établi ;

Le plan de financement est le suivant :

	<i>Dépenses prévisionnelles (HT)</i>	<i>Dépenses prévisionnelles (TTC)</i>	<i>FEADER 75 %</i>	<i>CIVIS</i>	
				<i>Autofinancement (25 %)</i>	<i>TVA</i>
Montants	23 905.00 €	25 936.92 €	17 928.75 €	5 976,25 €	2 031,92 €
				8 008,17 €	

Etant précisé que le montant de la subvention sollicitée est de 17 928.75 €

LE PRESIDENT

1. approuve le plan de financement prévisionnel et le dossier de subvention FEADER au titre de la mesure 7.5.1. « Aménagements touristiques en milieux naturels et forestiers – promotion des activités touristiques » suivant :

	Dépenses prévisionnelles (HT)	Dépenses prévisionnelles (TTC)	FEADER 75 %	CIVIS	
				Autofinancement (25 %)	TVA
Montants	23 905.00 €	25 936.92 €	17 928.75 €	5 976,25 €	2 031,92 €
				8 008,17 €	

2. autorise toute personne habilitée par lui à solliciter auprès du FEADER les financements correspondants,
3. confirme que la participation de la CIVIS prévue dans ce plan de financement prévisionnel est de 5 976,25 € (hors TVA), et s'engage à prendre en charge l'éventuel différentiel entre les subventions sollicitées et celles réellement perçues, ainsi que la TVA ;
4. autorise toute personne habilitée par lui à signer toute convention ^{et/ou} avenant éventuel se rapportant à cette décision ;
5. dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2020 ;
6. dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Saint-Pierre, le 22 AVR. 2020

Le Président,



Michel FONTAINE



CIVIS Visa service instructeur Laurent LORION
Visa Direction Générale Jean-Louis MAILLOT



Identifiant unique 974 249740077 20200422 DP202004_03 AV
 La présente décision est certifiée exécutoire,
 étant transmise en Sous-Préfecture le 22 avril 2020
 et affichée au siège de la CIVIS le 22 avril 2020
 Le Président

Pour le président par délégation,
 Le Directeur Général des Services

Jean Louis MAILLOT